

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS ET DE L'ETANG DE CANET/SAINT-NAZAIRE

3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon – 66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.22.18.53

Délibération N° 2025 – 18

L'an deux mille vingt-cinq et le deux avril, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

PMM CU : MMES. Alexandra MAILLOCHAUD _ Christine RODRIGUEZ _ Sara TOURNÉ
MS. Modeste BOSQUE _ Michel CRETON _ Jean-François FABRE _ Jean-Louis FOUR _ Rodolphe LAFFONT _ Théophile MARTINEZ _ Jean-Charles MORICONI _ Olivier RABAT _ François RALLO _ Jean-François REGNIER

CC Sud Roussillon : MME Colette ROIG

MS. Dominique ANDRAULT _ Robert DIAZ _ Jean-André MAGDALOU _ Christophe MANAS _ Jean-Jacques THIBAUT _ René WALLEZ

CC Aspres : MME Maya LESNÉ

MS. Francis AUSSEIL _ Philippe BRETEAU _ Philippe LEMAIGRE _ François PATRICK

CC ACVI : M. Olivier BATLLE

Etaient absents et excusés :

PMM CU : M. Max TIBAC

CC Sud Roussillon : MS. Robert OLIVE _ Louis SALA

CC Aspres : MS. Rémy ATTARD _ Luc DEVEZE

CC ACVI : MME Maria CABRERA

Etaient absents :

PMM CU : MS. Gilles CASAS _ Gérard NOLLEVALLE _ Georges PUIG _ Louis PUIG

CC Sud Roussillon : MME Nathalie PINEAU

CC Aspres : MME Luce FAXULA

MS. Denis FERRER _ Patrick MAURAN

CC ACVI : MME. Annie PEZIN

M. Raymond PLA

Avaient donné procuration :

CC Sud Roussillon : M. Robert OLIVE à Colette ROIG

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

Acquisition foncière d'une parcelle auprès de M. SARDA Frédéric sur la commune de Saint-Nazaire.

Dossier présenté par : Rodolphe LAFFONT, Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Vice-président délégué expose à l'assemblée que suite au transfert de la compétence GEMAPI, le SMBVR est l'autorité compétente en charge de la protection des inondations et de la gestion des milieux aquatiques conformément à l'article L5211-61 du code des collectivités territoriales depuis le 16 Octobre 2018.

Il explique à l'assemblée que dans le cadre du projet de restauration de la dynamique latérale, le Syndicat Mixte des Bassin Versant du Réart, de ses Affluents et de l'Etang de Canet Saint-Nazaire peut acquérir une parcelle appartenant à M. SARDA Frédéric, sur la Commune de SAINT-NAZAIRE.

Monsieur le Vice-président explique que cette parcelle est particulièrement intéressante car située à la confluence entre les cours d'eau de la Fosseille et le ravin des gourgs de Saleilles.

Il rappelle en outre que dans le cadre de la politique foncière validée par le syndicat, cette acquisition peut être subventionnée.

Monsieur le Vice-président délégué propose donc d'acquérir auprès de M. SARDA Frédéric la parcelle suivantes :

Commune	Lieu-Dit	Section	Numéro	Nature	Superficie
Saint-Nazaire	El Terro Buixa	AV	0071	Terre	oha 11a 07ca
TOTAL					oha 11a 07ca

Cette vente est consentie moyennant le prix de 15 000,00 € (Quinze mille euros) se décomposant de la façon suivante :

- 2 000.00 € concernant la valeur vénale de la terre ;
- 6 500.00 € concernant la clôture ;
- 6 500.00 € Concernant le forage.

Le comité syndical, oui l'exposé du Vice-Président délégué et après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles citées ci-dessus désignées aux conditions précisées dans la présente délibération ;
- **SOLLICITE** l'agence de l'eau pour obtenir une subvention dans le cadre de la politique foncière définie par le SMBVR ;
- **DECLARE** que les sommes nécessaires à l'exécution de cette délibération seront inscrites au budget primitif 2025 ;
- **CHARGE** l'étude de maître FERRASSE d'établir les formalités nécessaires aux présentes ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.


 Le Président
 François RALLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R.421-5 du Code de la Justice Administrative.